

**décision du maire n° d-025-2025**

**portant Renouvellement d'adhésion au Pôle de compétitivité "Systématic Paris Région" pour l'année 2025**

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°04/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°056/2023 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 portant adhésion de la Commune au Pôle de compétitivité "Systématique Paris Région" à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu’il apparaît pertinent que la commune reste adhérente de l’association, au regard de la dynamique portée par ce pôle de compétitivité, pour attirer de nouveaux établissements et nouer un partenariat permettant de participer à des rencontres économiques avec des acteurs proposant des solutions innovantes,

**décide**

**Article 1er** : la Ville du Plessis-Pâté renouvelle son adhésion au pôle de compétitivité « Systematic Paris Région » à compter du 1er janvier 2025, pour un montant de 3 000 €.

**Article 3** : les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

**Article 3** : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à M. le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 17 mars 2025

|  |  |
| --- | --- |
| Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.  Pour extrait certifié conforme.  \*\*\*  Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.  Il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.  Date de télétransmmission du présent acte au contrôle de légalité :  Date de sa publication électronique: | Le Maire  Sylvain TANGUY |